



Club Tir Cible RPNA

Règlement Intérieur

**TOUT MANQUEMENT AUX REGLES QUI SUIVENT ENTRAINERAIT
LA SUSPENSION OU L'EXCLUSION DU CONTREVENANT.**

Mise à jour 24 août 2022

Administration et Règles Générales

Article 1

Le club Tir Cible RPNA affilié à la Fédération Française de Tir, sous le N° 0303095 est habilité à délivrer la Licence Fédérale de Tireur Sportif et à promouvoir le Tir sportif de compétition et de loisir dans toutes les disciplines qu'elle régit, regroupe sous le titre de Membres Actifs, ou Sociétaires, les personnes ayant souscrit une Licence ou une Carte Annuelle d'Adhérent à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Article 2

Les inscriptions et Licences Fédérales sont valables du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante.

L'inscription ou le renouvellement d'adhésion s'accompagne de la présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois (disponible sur le site de la FFTir), du formulaire d'inscription rempli, d'une photo d'identité récente et d'une pièce d'identité en cours de validité pour une première inscription.

Toute nouvelle adhésion devra se faire par le biais du parrainage par un membre actif du Club.

Les membres du Club voulant inviter une personne (d'au moins 16ans) devra en informer un responsable du Club au minimum une semaine avant pour que ledit invité soit soumis au FINIADA (Fichier d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes) et à l'approbation du Président.

Les tireurs de moins de 18 ans devront en outre présenter une autorisation parentale ou du représentant légal.

Les représentants du Bureau de l'association se réservent le droit de ne pas renouveler l'inscription d'un adhérent en lui en explicitant les raisons légitimes de son refus (Comportement inapproprié, non retrait de licence l'année précédente sans raison motivée, non-respect des règles de sécurité...). Celui-ci pourra faire appel de cette décision dans un délai d'un mois auprès du Président du Club et des représentants du Bureau.

En cas d'exclusion, de départ en cours d'année pour quelque raison que ce soit de fermeture du stand qu'elle soit administrative ou sur décision de la Direction du Club, le montant de la cotisation reste définitivement acquis au Club. Il ne sera effectué aucun remboursement.

Les décisions concernant la vie du Club sont votées à la majorité par les membres du Bureau lors de réunions ordinaires ou extraordinaires. Chaque membre ayant un vote correspondant à une voix. En cas d'absence, le membre pourra donner pouvoir à la personne de son choix pour le vote.

Article 3

Le présent règlement est actualisé selon les besoins au cours de l'Assemblée Générale annuelle, ou selon les besoins en cours d'année en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il sera fourni à chaque adhérent en début de saison à chaque renouvellement d'adhésion, ou lors d'une modification et remettra le talon daté et signé à un membre du Bureau afin d'en attester la lecture et l'acceptation.

Le présent règlement est également affiché dans le Stand de Tir à la vue et disposition de tous.

Article 4

Toute personne entrant sur le terrain du Club est tenue de se conformer au présent règlement, qu'il soit adhérent ou invité.

Article 5

Le stand de tir étant en partie à ciel ouvert, bien que pourvu de pare-balles, l'application des règles de sécurité concernant l'utilisation des armes est une exigence.

Une fiche rappel des règles de sécurité est affiché et consultable à chaque pas de tir, consultable à tout moment.

Article 6

Le stand est ouvert pour l'entraînement des personnes régulièrement licenciées et à jour de leur cotisation.

Les licenciés sont tenus de se présenter au responsable du cahier de présence afin de noter leur séance.

La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite sur les Pas de Tir.

La pratique du Tir est strictement interdite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Article 7

Les licenciés des autres clubs appartenant à la FFTir peuvent tirer sous réserve de prendre une carte de club, après accord du Président ou des représentants du Bureau et présentation de leur licence FFT en cours de validité.

Article 8

Lors d'une demande de détention, d'un renouvellement d'une ou plusieurs armes de catégories B, il ne sera pas délivré d'avis préalable (feuille verte) dans le cas d'une personne dont le comportement, l'état de santé est manifestement incompatible avec la détention d'arme à titre sportif ou qui n'effectuerait pas les 3 tirs règlementaires minimum annuels.

Tout licencié détenant des armes de catégories B, est astreint à trois séances de Tir Contrôlé au minimum par année. Pour être validées, ces séances doivent être espacées de deux mois au moins. Les dates des séances validées seront reportées sur le Carnet de Tir individuel ainsi que sur le Registre des Tirs Contrôlés.

Les tireurs sont responsables de la gestion de leur carnet de tir.

Aucun contrôle de tir ne sera tamponné rétroactivement.

Tout adhérent possédant des armes de catégories B (soumise à autorisation de détention) n'ayant pas son carnet de tir à jour sur l'année, verra sa licence non renouvelée.

Article 9

Les enfants sont autorisés à entrer sur le terrain du Club sous la surveillance constante et la responsabilité du parent ou de l'adulte accompagnant. Ils sont soumis aux mêmes règles de sécurité que les tireurs et visiteurs.

Les enfants devront porter des protections auditives et éventuellement visuelles (lunettes protectrices) adaptées à leur âge et morphologie.

Article 10

Les animaux sont tolérés dans l'enceinte du stand tenus en laisse et sous la surveillance constante et la responsabilité de leur maître. Le propriétaire de l'animal sera tenu pour responsable de tout accident, incident ou dégradation de matériel.

Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits sur tous les pas de tir.

Sécurité et Responsabilité

Article 11

Chaque tireur est responsable des dégâts, corporels ou matériels, occasionnés par les armes qu'il emploie.

Les règles de sécurité sont à disposition de chacun sur les tableaux d'affichage de chaque pas de tir.

Le nom des responsables des pas de tir est affiché lisiblement sur chaque panneau d'affichage.

Article 12

Les responsables du club sont en droit de facturer un dédommagement pour la réparation des dégâts occasionnés. Ces derniers devant être immédiatement annoncés à la direction du stand.

Article 13

Les tireurs s'engagent à respecter la Loi Fédérale sur les armes en n'introduisant aucune arme ou accessoire d'arme prohibée dans les installations du Club. Les contrevenants se verraient sanctionnés à la hauteur de l'infraction par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 14

Chaque tireur est responsable de son arme. La direction et les membres du Bureau du Club déclinent toute responsabilité en cas de vol, échange ou dommages.

Article 15

Chaque tireur est tenu de respecter les prescriptions de sécurité quant aux manipulations et au tir et de suivre les directives des responsables des pas de tir.

Article 16

Chacun a le devoir de corriger et/ou signaler à un autre tireur et à la direction et/ou au personnel du stand, toutes manipulations ou attitudes contraires à la sécurité générale.

Article 17

Chaque tireur maintient son poste de tir propre et en ordre après son entraînement (conformément aux consignes affichées sur les pas de tir).

Article 18

Toute personne présente dans le stand est tenue de respecter les consignes de sécurité écrites ou verbales faites par un responsable de pas de tir, un membre du bureau ou le président du club, comme ce qui concerne le transport des armes à l'intérieur ou à l'extérieur du stand.

Article 19

Quiconque, par la défaillance de son armement ou de ses munitions, par défaut d'entretien de son matériel, par son comportement, par négligence des consignes de sécurité..., s'expose ou expose d'autres personnes à un quelconque danger, peut être exclu immédiatement du pas de tir. D'autres sanctions pourront être décidées en fonction de la gravité, du caractère délibéré ou de la réitération de l'infraction constatée.

Article 20

Le port d'une protection auditive est obligatoire pour toute personne présente au pas de tir.

Le port de lunettes de protection est fortement recommandé pour les tireurs et les spectateurs.

Le responsable de pas de tir et tous membres du bureau ont à le pouvoir d'interdire l'accès au pas de tir aux personnes non équipées de protection individuelle auditive et visuelle.

Article 21

Les armes sont transportées des véhicules aux pas de tir dans des malles ou valises adaptées, fermées et sécurisées.

Le port des armes à la ceinture, dans un holster ou à la main au sein du stand n'est pas autorisé aux adhérents.

Il est interdit de laisser des armes sans surveillance aux pas de tir.

Il est strictement interdit à tout adhérent de tirer seul dans le stand, un responsable du Club (Président ou Membre du bureau) doit se trouver obligatoirement sur le terrain du stand.

Chaque tireur est responsable de ses armes et munitions.

Il est interdit de toucher ou manipuler une arme ou des munitions sans l'accord de son propriétaire.

Les tireurs doivent être rigoureusement en ligne, tirs croisés interdits, hormis silhouettes métalliques et tirer depuis le pas de tir aménagé.

Il est strictement interdit de passer les lignes de tir pour se rendre aux cibles sans l'accord du responsable du pas de tir.

Toute personne visant ou tirant dans une direction dangereuse, cherchant sciemment à faire échapper un projectile de l'enceinte du stand s'exposera à l'exclusion immédiate du pas de tir et à la radiation.

Article 22

Le chargement des armes (remplissage du barillet ou du chargeur, engagement du chargeur, armement) ne doit s'effectuer qu'une fois le tireur installé sur le poste de tir et en position prêt à tirer.

Entre les tirs, les armes doivent être assurées : barillet vide et ouvert, chargeur ou magasin vide et retiré s'il est amovible, culasse ouverte, drapeau de sécurité inséré dans la chambre.

Aucune manipulation d'arme ne peut avoir lieu tant qu'il y a une présence humaine en avant des armes et/ou aux cibles.

Tout manquement à ces règles sera sévèrement sanctionné.

Article 23

Le tir sur tout objet susceptible d'occasionner des ricochets est interdit (boîtes de conserve, poêles, casseroles, bidons métalliques, tôles, douilles de flash Ball, etc.).

Il est également interdit de tirer sur tout objet capable de projeter des éclats, tels que objets en verre, en céramique... ou de renvoyer les projectiles.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par l'exclusion du tireur ou par sa radiation.

Le tir sur cibles métalliques (gongs) est néanmoins permis aux conditions suivantes :

- Elles doivent être taillées dans un acier spécial non cratérisant.
- Elles doivent être disposées perpendiculairement à l'axe de tir pour éviter tout ricochet.
- Elles sont fournies et à disposition de chaque adhérent sur demande auprès du Président ou d'un responsable du club.

Il est strictement interdit de tirer sur des cibles à « silhouette humaine », celles-ci étant réservées aux seules forces de l'ordre dans le cadre d'entraînements et formations spécifiques conventionnées.

Autres dispositions

Article 24

Il est strictement interdit de filmer ou photographier les installations du club, les adhérents ou les visiteurs pour quelque raison que ce soit sans l'accord écrit du Président ou d'un membre du Bureau du Club ainsi que de la(des) personne(s) présente(s) sur les images. (cf : Loi relative au droit à l'image).

Il est également interdit de diffuser sur quelque média ou réseau social que ce soit des images ou vidéos prises dans l'enceinte du club sans l'accord écrit du Président ou d'un membre du bureau ainsi que de la(des) personne(s) présentes(s) sur les images.

Article 25

Pour les cas non prévus au présent règlement, ou pour toutes contestations, il convient de s'adresser au Président de l'Association qui jugera et éventuellement soumettra le cas aux Membres du Bureau, au Comité Départemental de l'Allier, à la Ligue Régionale ou à la FFTir.

Article 26

Le Président du Club et les membres du Bureau déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les problèmes de santé qui pourraient être engendrés par le non-respect des règles de sécurité dans la pratique du tir sportif (lésions des yeux, oreilles, troubles respiratoires...).

Article 27

Cette édition du règlement annule et remplace toutes les précédentes. La direction se réserve le droit d'y apporter des modifications en tout temps et sans préavis.

Article 28

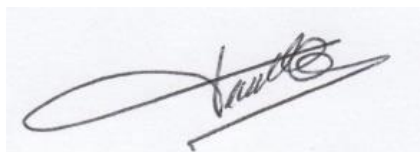
Toutes les données personnelles collectées sont consultables et modifiables sur simple demande conformément à la Loi du 20 juin 2018 relative à la Protection des Données Personnelles.

Aucune donnée personnelle récoltée n'est utilisée à but publicitaire ou de revente. Elles sont toutes confidentielles et ne sont utilisées que dans le cadre préconisé par la Fédération Française de Tir sur les sites réservés à cette seule organisation. Toute autre utilisation serait soumise à votre approbation.

Adopté en Assemblée Générale Ordinaire du 03 septembre 2023.

Le Vice-Président

Michel Tremblai



Le Président

Mikael Perruche





Rappel des règles de sécurité

RÈGLE N° 1

– TOUTES LES ARMES DOIVENT ÊTRE CONSIDEREES COMME CHARGEES –

Rappelez-vous, selon les témoins, les accidents arrivent toujours avec des armes vides. Faites un retrait des cartouches, un contrôle de chambre d'arme vide ou un contrôle personnel de sécurité lorsque vous vous trouvez en présence d'une arme.

RÈGLE N° 2

- NE JAMAIS POINTER OU LAISSER POINTER LE CANON DE VOTRE ARME SUR QUELQUE CHOSE OU QUELQU'UN QUE VOUS NE VOULEZ PAS ATTEINDRE OU NEUTRALISER –

Imaginez que le canon de votre arme est prolongé par un faisceau laser. Tout ce que va toucher ce faisceau va être partagé ou détruit.

RÈGLE N° 3

– GARDEZ L'INDEX HORS DE LA DÉTENTE TANT QUE LES ORGANES DE VISÉE NE SONT PAS ALIGNÉS SUR LA CIBLE ET QUE VOUS N'AVEZ PAS L'INTENTION DE TIRER –

Lorsque vous êtes surpris, vous vous crispez. Dès lors, la résistance de la détente ne retiendra pas votre mouvement de crispation.

RÈGLE N° 4

- ETRE SÛR DE SA CIBLE ET AVOIR CONSCIENCE DE SON ENVIRONNEMENT –

Vous êtes responsables de chaque coup que vous lâchez. Identifiez le but avant de tirer et prenez garde aux conséquences en cas de ricochet, de manqué ou de perforation de la cible.

RÈGLE N° 5

- TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE SECURITE OU LE REGLEMENT INTERIEUR SERA EXCLUE DEFINITIVEMENT –



Engagement de l'Adhérent

Article 29

L'Adhérent reconnaît avoir lu le Règlement Intérieur ci-dessus et s'engage à le respecter en toutes circonstances.

L'Adhérent accepte par la signature du présent règlement libérer le Club et ses représentants de toute responsabilité dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident.

Il reconnaît, en outre, en avoir reçu une copie adressée par courriel ou par courrier postal qu'il lui appartient de conserver et d'en retourner le présent talon au Secrétariat du Club Tir Cible RPNA dûment signé et daté.

Le soussigné reconnaît avoir lu le Règlement Intérieur ci-dessus et s'engage à le respecter en toutes circonstances. Il reconnaît, en outre, en avoir reçu une copie qu'il lui appartient de conserver.

A : Le :

Signature de l'adhérent

Partie inférieure à découper et à rendre signé à un Responsable du Club.



Engagement de l'Adhérent

Article 29

L'Adhérent reconnaît avoir lu le Règlement Intérieur ci-dessus et s'engage à le respecter en toutes circonstances.

L'Adhérent accepte par la signature du présent règlement libérer le Club et ses représentant de toute responsabilité dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident.

Il reconnaît, en outre, en avoir reçu une copie adressée par courriel ou par courrier postal qu'il lui appartient de conserver et d'en retourner le présent talon au Secrétariat du Club Tir Cible RPNA dûment signé et daté.

Le soussigné reconnaît avoir lu le Règlement Intérieur ci-dessus et s'engage à le respecter en toutes circonstances. Il reconnaît, en outre, en avoir reçu une copie qu'il lui appartient de conserver.

A : Le :

Signature de l'adhérent